

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-008-11851/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 avec le Grand Port Maritime de Marseille**

24796

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité se positionner comme un acteur essentiel du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au titre d'une « convention spécifique » d'application du CPER.

S'agissant de sa participation au développement de son port, une convention bilatérale entre la Métropole et le GPMM a été signée en 2017. La Métropole avait ainsi décidé, au travers du CPER, d'accompagner le Grand Port sur plusieurs grands dossiers d'investissements, correspondant aussi à ses propres préoccupations pour son territoire. Premier port français et 5ème port européen, le GPMM est en effet une des infrastructures métropolitaines les plus essentielles à son attractivité et au développement de son économie.

La convention de 2017 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant de mise à jour.

Les investissements sur lesquels la Métropole s'était positionnée touchent à la fois les bassins Est et les bassins Ouest du port, respectivement pour 7,75 millions d'euros à l'Est et 7,8 millions d'euros à l'Ouest. L'effort de la Métropole porte donc au total sur un montant de 15,55 millions d'euros.

Au premier rang, il y avait d'abord la compétitivité du port de Marseille-Fos dans son hinterland, qui doit être résolument conforté et étendu, sujet sur lequel les ports français ont pris du retard par rapport à leurs concurrents et objet des efforts principaux à déployer.

La Métropole s'est donc engagée sur l'amélioration de la desserte portuaire des Bassins Ouest et sur la modernisation de la Darse 2, spécialement au travers de l'opération dite « rotule », entre les terminaux Seayard et PortSynergy, un espace de 240m les séparant ayant été aménagé. La réalisation de cette jonction, désormais terminée, place Fos 2XL avec un linéaire de quai de 2,6 km, s'affirme comme un des plus importants terminaux conteneurs d'Europe. Différents investissements sont encore en cours pour améliorer la desserte ferroviaire des Bassins Ouest. Les financements de la métropole intégreront désormais la « zone de service » associée, indispensable à la compétitivité des terminaux.

Dans les Bassins Est, la Métropole s'est engagée sur le terminal conteneurs de Mourepiane en vue de moderniser et agrandir le faisceau ferroviaire pour développer dans un premier temps les trafics portuaires. Dans un deuxième temps, il s'agit de consolider et regrouper les trafics restant à Marseille dans le cadre de la fermeture du terminal terrestre obsolète du Canet, dont la disparition est programmée pour la réalisation de l'opération Euroméditerranée. Le financement est réorganisé au sein des différentes phases de l'opération.

Toujours dans les Bassins Est, un autre grand dossier majeur concerne le profond réaménagement en cours des terminaux passagers à la Joliette et au Cap Janet, avec le regroupement des trafics internationaux au Cap Janet et de la Corse à la Joliette. Ce dossier, qui touche aussi directement à la relation « Ville-Port » à Marseille, comprend l'amélioration des accès à la Porte 4 pour le nouveau terminal international du Cap Janet, qui a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en vertu d'une convention spécifique. Cette opération concernant le trafic « passagers », est très avancée. Il ne reste que la mise en place de passerelles piétonnes pour isoler les flux piétons au niveau de la gare maritime, et les parvis associés, ainsi que l'aménagement de l'étage du Hangar 16 et du Parc fret (débarquement/embarquement). La partie Corse ne sera en revanche faite qu'en 2023.

Enfin, s'agissant du développement économique, la plateforme industrielle et d'innovation sur le site de Caban Tonkin « PICTO », avec son incubateur d'entreprises « Innovex », dédié à la transition énergétique, positionne la ZIP de Fos et la Métropole en acteurs majeurs de la filière hydrogène, avec les retombées futures espérées. Ce projet est terminé au titre de la convention.

Sur l'ensemble de la convention de 2017 entre la Métropole et le Grand Port, la plupart des opérations sont en voie d'achèvement ou terminées, mais le taux d'exécution n'est que de 42%. En effet, les opérations ferroviaires, qui représentent des montants importants, sont en retard de réalisation.

La prolongation du CPER après 2020 rend nécessaire quelques aménagements de la convention liant la métropole et le Grand Port, qui font l'objet du présent avenant (article 2 et article 7) :

- la prolongation formelle de la durée de la convention;
- la modification dans l'article bassins Est de l'affectation des montants des projets de réorganisation du pôle Corse et transfert du pôle Maghreb et du Terminal de Transport Combiné de Mourepiane ;
- et l'intégration dans l'article Aménagement et modernisation des infrastructures des terminaux à conteneurs de la Darse 2, de l'aménagement d'une « zone de service » portuaire associée pour la filière conteneurs.

Aucune de ses modifications ne modifie le montant de l'effort de la Métropole, mais réorganisent celui-ci, en fonction des caractéristiques des opérations concernées, qui ont évolué ces dernières années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan signé par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015 ;
- La délibération FAG 005-1009/16/CM du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 ;
- La délibération ECO 030-2149/17/BM du Bureau Métropolitain du 13 juillet 2017 ;
- La convention de partenariat et financement pour la mise en œuvre du CPER 2015-2020 entre le GPMM et la Métropole du 6 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt majeur du Grand Port Maritime pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement et de partenariat pour la mise en œuvre du CPER entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole, du 6 novembre 2017, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ